

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 23 octobre 2019 relatif au contenu de la demande d'attestation du caractère réel et sérieux des projets professionnels des salariés démissionnaires

NOR : MTRD1928595A

La ministre du travail,

Vu le code du travail notamment son article R. 5422-2-1 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. – La demande d'attestation mentionnée au I de l'article R. 5422-2-1 du code du travail est établie conformément :

1° Au formulaire figurant à l'annexe 1, s'agissant des projets de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation ;

2° Au formulaire figurant à l'annexe 2 s'agissant des projets de création ou de reprise d'une entreprise.

Art. 2. – La demande d'attestation mentionnée au I de l'article R. 5422-2-1 du code du travail au titre d'un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une présentation du programme, calendrier et du montant des frais pédagogiques et des frais d'inscription de la ou des actions de formation envisagées ;
- Le cas échéant, en fonction des éventuels prérequis attendus dans le cadre de la ou des actions de formation envisagées, une copie des diplômes, validation des acquis de l'expérience professionnelle ou de tout document attestant du fait que le demandeur dispose des niveaux de connaissance, de savoir-faire ou d'expérience nécessaires au suivi de la formation.

Art. 3. – La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté fait l'objet d'une évaluation par le ministère chargé de l'emploi avant le 1^{er} janvier 2021. Cette évaluation associe pôle emploi, France compétences, les représentants des institutions, organismes ou opérateurs mentionnés à l'article L. 6111-6 du code du travail et les représentants des commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du même code.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} novembre 2019.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2019.

MURIEL PÉNICAUD

ANNEXE 1

DEMANDE D'ATTESTATION DU CARACTÈRE RÉEL ET SÉRIEUX D'UN PROJET
DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE NÉCESSITANT LE SUIVI D'UNE FORMATION

Cadre réservé à la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Date de réception de la demande : __/__/__

Date de notification du dossier réputé complet : __/__/__

Numéro du dossier :

Volet à remplir par le demandeur

1. Identité et coordonnées du demandeurMadame Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : __/__/__

Nationalité :

N° Sécurité sociale (NIR) : __/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__ Clé : __/__

Adresse :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...) :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

2. Situation professionnelle actuelle du demandeur

Ne doit être évoqué que l'emploi actuellement occupé ou dont le salarié vient de démissionner. Conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-1, la demande est irrecevable lorsque la date de la démission est antérieure à la demande de conseil en évolution professionnelle.

Emploi actuellement occupé

Fonctions exercées :

Secteur d'activité :

Employeur (dénomination sociale) :

Numéro SIRET :

Envisagez-vous une démission au titre de ce contrat de travail ? Oui Non

Date de la démission (si antérieure à la présente demande) : __/__/__

3. Formation nécessaire à la reconversion professionnelle

Intitulé de la formation identifiée :

Je soussigné(e)

- atteste sur l'honneur de ne pas avoir déposé de demande d'attestation du caractère réel et sérieux de mon projet professionnel auprès d'une autre commission paritaire ;
- reconnais avoir pris connaissance des pièces à joindre obligatoirement à mon dossier ;
- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et pièces communiquées dans le cadre de la présente demande

Fait le : __/__/__ à :

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessous doivent être transmis à la commission paritaire interprofessionnelle régionale. L'examen de la demande ne débutera qu'à compter de la réception du dossier complet.

 Volet CEP de la présente demande, rempli et signé. Programme, calendrier et montant des frais pédagogiques et des frais d'inscription de la ou les actions de formation envisagées. Le cas échéant, en fonction des éventuels prérequis attendus dans le cadre de la ou des actions de formation envisagées, copie des diplômes, validation des acquis de l'expérience professionnelle ou tout document attestant du fait que le demandeur dispose des niveaux de connaissance, de savoir-faire ou d'expérience nécessaires au suivi de la formation.

Éléments de présentation du projet de reconversion professionnelle

En application de l'article L. 5422-2-1 du code du travail, le projet professionnel du salarié est établi avec le concours d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le présent volet, rempli par l'opérateur en charge du CEP et cosigné par le demandeur, retrace le contenu du projet de reconversion professionnelle tel qu'il a été conjointement défini au cours de cette phase de CEP, ainsi que les différentes démarches effectuées.

Le présent volet doit permettre à la commission paritaire interprofessionnelle d'apprécier le caractère réel et sérieux du projet professionnel. Les éléments d'information relatifs au projet professionnel listés ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques du projet de l'intéressé. Ils pourront, le cas échéant, être complétés par toute autre information permettant d'étayer la demande.

1. Informations relatives à l'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Identité du conseiller CEP référent
- Nom et prénom du conseiller CEP
- Coordonnées téléphoniques et email
- Opérateur CEP de rattachement
- Adresse de l'opérateur
- Date de saisine par le salarié de l'opérateur en charge du CEP

Cette information est indispensable à la commission paritaire pour vérifier la recevabilité de la présente demande. En effet, en application de l'article R. 5422-2-1 du code du travail, la demande n'est recevable que dès lors que le salarié n'a pas démissionné de son emploi avant d'avoir sollicité un accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle.

2. Description des démarches engagées en vue d'étayer le projet professionnel

Les différentes démarches entreprises pour construire le projet professionnel, notamment les services et prestations complémentaires (bilan de compétence, bilan de carrière VAE...) éventuellement mobilisés au cours de l'accompagnement CEP pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

3. Exposé de la démarche de reconversion professionnelle

- Éléments motivant la reconversion professionnelle et témoignant de la réalité et du sérieux de la démarche

Sont présentés ici les raisons pour lesquelles le salarié souhaite changer de métier ou de secteur d'activité et les éléments mettant en évidence le fait que le salarié a identifié les enjeux de la reconversion et les changements que cela implique par rapport à sa situation actuelle.

- Compétences du salarié qui seront utiles à la réussite du projet

Sont présentés ici les connaissances, savoir-faire et qualités acquis par le salarié au cours de sa carrière, notamment ceux qui seront transposables dans le métier envisagé à l'issue de la reconversion.

- Compétences restant à acquérir par le salarié

Sont présentés ici les connaissances, savoir-faire et qualités à faire reconnaître, à acquérir ou à développer en vue de la reconversion.

4. Connaissance du métier envisagé à l'issue de la reconversion et démarches effectuées afin de mieux en appréhender les enjeux

- Identification du métier envisagé

Est ici précisé l'intitulé du métier visé, avec le cas échéant, la ou les spécialisations envisagées.

- Connaissance du futur environnement professionnel

Sont ici décrits les principales activités, l'environnement de travail et les conditions de travail du métier envisagé

- Démarches effectuées pour mieux appréhender les tenants et les aboutissants de la future activité

Les différentes sources d'information utilisées, éventuelles participations à des forums professionnels, rencontres avec des professionnels, périodes de mises en situation en milieu professionnelle pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

5. Formation envisagée en vue de la reconversion professionnelle

- Identification de la formation envisagée
- Intitulé de l'action de formation envisagée
- Durée de la formation, horaires hebdomadaires
- Calendrier prévisionnel de formation
- Présentation du programme de formation
- Modalités de suivi (présentiel, enseignement à distance, pratique en entreprise...)
- Niveau de qualification associé à la formation et intitulé du diplôme, titre, certificat délivré

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel est examiné au regard de la cohérence, de la pertinence et de la connaissance par le salarié des informations suivantes :

– Le projet de reconversion professionnelle :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– Les caractéristiques du métier souhaité :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– La formation envisagée et les modalités de financement envisagées :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– Les perspectives d’emploi à l’issue de la formation :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

Ces critères sont cumulatifs et doivent donc tous être impérativement remplis pour aboutir à la reconnaissance du caractère réel et sérieux du projet professionnel.

Au vu de la demande et des pièces justificatives communiquées le __ / __ / __, la commission paritaire interprofessionnelle régionale, réunie le : __ / __ / __ :

atteste du caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur.

n’atteste pas du caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur, l’ensemble des critères n’étant pas remplis.

Fait le : __ / __ / __ à :

Signature (commission paritaire interprofessionnelle régionale) :

Voies de recours et suites de la décision

En cas d’avis négatif de la commission paritaire interprofessionnelle régionale quant au caractère réel et sérieux de son projet professionnel, le demandeur est, conformément aux dispositions de l’article R. 5422-2-2 du code du travail, en droit d’exercer un recours gracieux contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut à cette occasion apporter toutes pièces complémentaires permettant le réexamen de son dossier. Ce recours gracieux est examiné par une instance paritaire de recours créée au sein de la commission paritaire interprofessionnelle régionale.

L’avis favorable de la commission paritaire quant au caractère réel et sérieux du projet professionnel ne vaut pas ouverture du droit à l’allocation d’assurance chômage. Ce droit est ouvert après vérification par Pôle emploi des conditions d’éligibilité prévues par la réglementation d’assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019).

En cas d’attestation du caractère réel et sérieux de son projet, le salarié dispose, conformément aux dispositions de l’article R. 5422-2-3 du code du travail, d’un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision pour démissionner et déposer une demande d’allocation d’assurance chômage auprès de Pôle emploi. Il transmet à cette occasion à Pôle emploi l’ensemble des volets de la présente attestation.

ANNEXE 2

DEMANDE D'ATTESTATION DU CARACTÈRE RÉEL
ET SÉRIEUX D'UN PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Cadre réservé à la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Date de réception de la demande : __/__/__
Date de notification du dossier réputé complet : __/__/__

Numéro du dossier :

Volet à remplir par le demandeur

4. Identité et coordonnées du demandeurMadame Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : __/__/__

Nationalité :

N° Sécurité sociale (NIR) : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ Clé : _/_

Adresse :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...) :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

5. Situation professionnelle actuelle du demandeur

Ne doit être évoqué que l'emploi actuellement occupé ou dont le salarié vient de démissionner. Conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-1, la demande est irrecevable lorsque la date de la démission est antérieure à la demande de conseil en évolution professionnelle.

Emploi actuellement occupé

Fonctions exercées :

Secteur d'activité :

Employeur (dénomination sociale) :

Numéro SIRET :

Envisagez-vous une démission au titre de ce contrat de travail ? Oui Non

Date de la démission (si antérieure à la présente demande) : __/__/__

6. Projet de création ou de reprise d'une entreprise

– Objectif du projet professionnel

 Création d'une entreprise Reprise d'une entreprise

Je soussigné(e)

– atteste sur l'honneur de ne pas avoir déposé de demande d'attestation du caractère réel et sérieux de mon projet professionnel auprès d'une autre commission paritaire ;

– reconnais avoir pris connaissance des pièces à joindre obligatoirement à mon dossier ;

– certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et pièces communiquées dans le cadre de la présente demande.

Fait le : __/__/__ à :

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

Doit être obligatoirement transmis à la commission paritaire interprofessionnelle régionale le volet CEP de la présente demande, rempli et signé.

Éléments de présentation du projet de création ou de reprise d'une entreprise

En application de l'article L. 5422-2-1 du code du travail, le projet professionnel du salarié est établi avec le concours d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le présent volet, rempli par l'opérateur en charge du CEP et cosigné par le demandeur, retrace le contenu du projet de création ou de reprise d'une entreprise tel qu'il a été conjointement défini au cours de cette phase de CEP, ainsi que les différentes démarches effectuées.

Le présent volet doit permettre à la commission paritaire interprofessionnelle d'apprécier le caractère réel et sérieux du projet professionnel. Les éléments d'information relatifs au projet professionnel listés ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques du projet de l'intéressé. Ils pourront, le cas échéant, être complétés par toute autre information permettant d'étayer la demande.

1. Informations relatives à l'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Identité du conseiller CEP référent
- Nom et prénom du conseiller CEP
- Coordonnées téléphoniques et email
- Opérateur CEP de rattachement
- Adresse de l'opérateur
- Date de saisine par le salarié de l'opérateur en charge du CEP

Cette information est indispensable à la commission paritaire pour vérifier la recevabilité de la présente demande. En effet, en application de l'article R. 5422-2-1 du code du travail, la demande n'est recevable que dès lors que le salarié n'a pas démissionné de son emploi avant d'avoir sollicité un accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle.

2. Description des démarches engagées en vue d'étayer le projet professionnel

Les différentes démarches entreprises pour construire le projet professionnel, notamment les services et prestations complémentaires (bilan de compétence, bilan de carrière, VAE, prestations d'accompagnement pour les créateurs d'entreprise...) éventuellement mobilisés au cours de l'accompagnement CEP pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

3. Exposé du projet de création ou de reprise d'une entreprise

- Eléments motivant la création ou la reprise d'entreprise et témoignant de la réalité et du sérieux de la démarche

Sont présentés ici les raisons pour lesquelles le salarié souhaite créer ou reprendre une entreprise et les éléments mettant en évidence le fait que le salarié a identifié les enjeux de la création/reprise d'entreprise et les changements que cela implique par rapport à sa situation actuelle.

- Description de l'activité de la future entreprise

Est ici décrite l'offre de services proposée par la future entreprise, ainsi que le type d'activité envisagé (commerciale, artisanale, libérale...).

- Compétences du salarié qui seront utiles à la réussite du projet

Sont présentés ici les connaissances, savoir-faire et qualités acquis par le salarié au cours de sa carrière, notamment ceux qui seront utiles à l'exercice de la future activité non salariée.

- Formation préalable à la création ou à la reprise de l'entreprise

Le cas échéant, il convient d'indiquer si le suivi d'une action de formation à la création d'entreprise est envisagé par le salarié et, dans le cas où la future activité correspond à un métier réglementé nécessitant le suivi préalable d'une formation, de mentionner la formation qui sera suivie.

4. Caractéristiques et perspectives d'activité du marché de l'entreprise à créer ou à reprendre

- Analyse globale du marché

Sont présentées ici les évolutions réglementaires, technologiques sociétales, les tendances du marché... telles qu'elles ont été analysées par le salarié, le cas échéant en lien avec un prestataire extérieur.

- Analyse de la clientèle

Est présentée ici la cible clientèle, les éléments de motivation, frein, mobiles, critères de choix de la clientèle... telles qu'ils ont été analysés par le salarié, le cas échéant en lien avec un prestataire extérieur.

- Analyse de la concurrence

Est présentée ici une analyse de la future entreprise dans son environnement de marché (principaux concurrents...) telle qu'elle a été faite par le salarié, le cas échéant en lien avec un prestataire extérieur.

Si une étude de marché a été formalisée, elle pourra être utilement jointe, en complément ou en substitution de cette rubrique.

5. Financement et viabilité financière du projet de création ou de reprise d'une entreprise

- Analyse des besoins de financement et ressources financières de l'entreprise

Sont présentés ici les éléments d'analyse des besoins (frais d'établissement, immobilisations, investissements, besoins en fonds de roulement...) et des ressources de l'entreprise (apports personnels, emprunts bancaires, capacité d'autofinancement de l'entreprise...).

Si un plan de financement à trois ans de l'entreprise a été réalisé, il pourra être utilement joint, en complément ou en substitution de cette rubrique.

- Mobilisation d'aides financières à la création d'entreprise

Sont indiquées ici les différentes aides à la création d'entreprise identifiées par le salarié et auxquelles il pourrait potentiellement être éligible.

6. Autres informations

- Moyens techniques de l'entreprise à créer ou à reprendre

Il convient d'indiquer si la future activité nécessite l'acquisition d'équipements particulier, l'utilisation de locaux...

- Moyens humains de l'entreprise à créer ou à reprendre

Il convient d'indiquer un recrutement de salariés est envisagé dans le cadre de la future activité et quels sont les profils qui seront recherchés.

- Forme juridique envisagée

Il convient d'indiquer la forme juridique envisagée de l'entreprise à créer ou à reprendre et, le cas échéant, le régime fiscal vers lequel le salarié s'oriente.

Si un projet de statuts a d'ores et déjà été rédigé, il pourra être utilement joint.

- Démarches effectuées auprès d'experts

Il convient d'indiquer si des démarches ont été entreprises auprès de boutiques de gestion, chambres consulaires, experts-comptables, avocats, banques...

Fait le : __ / __ / __ __ __ à :

Signature du conseiller-référent CEP : Signature du demandeur :



3. Demandeur :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : __ / __ / __ __ __

Nationalité :

N° Sécurité sociale (NIR) : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ Clé : _ / _

Adresse :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...) :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

Date de la demande d'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle : __ / __ / __ __ __

4. Appréciation de la réalité et sérieux du projet professionnel du demandeur

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur est apprécié au regard des critères mentionnés au II de l'article R. 5422-2-1 du code du travail et sur la base des pièces justificatives transmises et des informations communiquées par le demandeur dans le cadre du présent formulaire.

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel est apprécié au regard de la cohérence, de la pertinence et de la connaissance par le salarié des informations suivantes :

- Les caractéristiques et les perspectives d'activité du marché de l'entreprise à créer ou à reprendre :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

- Les besoins de financement et les ressources financières de l'entreprise à créer ou à reprendre :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

– Les moyens techniques et humains de l’entreprise à créer ou à reprendre :

Critère rempli : Oui Non

Commentaires :
.....
.....
.....

Ces critères sont cumulatifs et doivent donc tous être impérativement remplis pour aboutir à la reconnaissance du caractère réel et sérieux du projet professionnel.

Au vu de la demande et des pièces justificatives communiquées le __ / __ / __, la commission paritaire interprofessionnelle régionale, réunie le : __ / __ / __ :

- atteste du caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur.
- n’atteste pas du caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur, l’ensemble des critères n’étant pas remplis.

Fait le : __ / __ / __ à :

Signature (commission paritaire interprofessionnelle régionale) :

Voies de recours et suites de la décision

En cas d’avis négatif de la commission paritaire interprofessionnelle régionale quant au caractère réel et sérieux de son projet professionnel, le demandeur est, conformément aux dispositions de l’article R. 5422-2-2 du code du travail, en droit d’exercer un recours gracieux contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut à cette occasion apporter toutes pièces complémentaires permettant le réexamen de son dossier. Ce recours gracieux est examiné par une instance paritaire de recours créée au sein de la commission paritaire interprofessionnelle régionale.

L’avis favorable de la commission paritaire quant au caractère réel et sérieux du projet professionnel ne vaut pas ouverture du droit à l’allocation d’assurance chômage. Ce droit est ouvert après vérification par Pôle emploi des conditions d’éligibilité prévues par la réglementation d’assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019).

En cas d’attestation du caractère réel et sérieux de son projet, le salarié dispose, conformément aux dispositions de l’article R. 5422-2-3 du code du travail, d’un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision pour démissionner et déposer une demande d’allocation d’assurance chômage auprès de Pôle emploi. Il transmet à cette occasion à Pôle emploi l’ensemble des volets de la présente attestation.